



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 5647

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. La fusion des deux formations d'infirmier diplômé d'Etat et d'infirmier du secteur psychiatrique décidée depuis 1992 a donc de fait conduit à la disparition du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. A la suite de la refonte du statut d'infirmier conduisant à la création d'un diplôme unique et d'ordre général, des disparités entre les deux qualifications ont pu apparaître. En effet, si les infirmiers diplômés d'Etat peuvent exercer sans formation supplémentaire au sein d'instituts spécialisés en psychiatrie, les infirmiers diplômés en psychiatrie n'ont pas obtenu l'équivalence de plein droit ni même la possibilité de l'acquérir au prix d'une formation supplémentaire. Aussi, étant donné les problèmes souvent brûlants soulevés par la profession d'infirmiers spécialisés en psychiatrie qui considèrent être dans un vide juridique, il lui demande quelle position entend adopter le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement. Celle-ci n'avait pas abouti, car elle nécessitait une modification importante d'une directive européenne, ce que la Commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5647

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3809

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4399